

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 10/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHEMVIRON FRANCE SAS

58 avenue de Wagram
75017 Paris

Références : 20250228-RAPINSP-15-052-Suivi-APMED-CHEMVIRON-VIRARGUES
Code AIOT : 0005600797

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/02/2025 dans l'établissement CHEMVIRON FRANCE SAS, carrière de diatomite à 15300 VIRARGUES. L'inspection a été annoncée le 24/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMVIRON FRANCE SAS
- ZI du Sédour 15400 Riom-ès-Montagnes
- Code AIOT : 0005600797
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de diatomite

Contexte de l'inspection :

- Suite à un arrêté de mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	AP de Mise en Demeure du 29/10/2024, article 1	Étude technique
PC2	AP de Mise en Demeure du 29/10/2024, article 1	Travaux

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'AP de mise en demeure du 29 octobre 2024, la visite de 26 février 2025 réalisée par l'inspection des installations classées a permis de :

- prendre connaissance de l'étude technique présentée par l'exploitant et destinée à définir les moyens nécessaires pour mettre en œuvre un dispositif de traitement des eaux chargées issues du site. Cependant, des données cruciales sont manquantes. Dans un délai de 3 mois, l'exploitant adressera à l'installation classée les données suivantes : la caractérisation de la pluie décennale, les résultats des tests de décantation et une procédure écrite par l'exploitant et à l'attention des opérateurs, déterminant les seuils de déclenchement d'actions et d'opérations sur le dispositif de traitement des eaux de ruissellement issues du site ;
- constater les travaux de mise en œuvre du dispositif de traitement des eaux chargées issues de la carrière : pompe principale (80 m³/j), dénivélé et longueur facilitant une perte en charge des eaux, 3 bassins en géomembrane réaménagés avec un fond bétonné et des barrages flottant et plongeant sur leur largeur (stabilisation avec une meilleure décantation et filtration grâce au géotextile), canal bétonné recevant les eaux des bassins, équipé de casiers de pouzzolane et muni d'une portion de canal Venturi avant rejet dans le milieu naturel.

La visite a permis de constater que le dispositif de traitement des eaux sur le site est cohérent et semble opérationnel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/10/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Régularisation de la situation administrative
Prescription contrôlée : Étude technique
Constats : L'étude technique demandée par l'inspection des installations classées a été réalisée (validation des capacités disponibles avec les besoins de l'exploitant). Cependant, des données sont absentes telles les caractéristiques de la pluie décennale et des tests de décantation. Ces données complémentaires seront transmises par l'exploitant, dans un délai de 3 mois, à l'inspection des installations classées, accompagnées d'une procédure écrite à l'attention des opérateurs, précisant les seuils de déclenchement des actions et des opérations à mettre en œuvre au niveau du dispositif de traitement des eaux de ruissellement du site.
Type de suites proposées : Levée de mise en demeure
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/10/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Régularisation de la situation administrative
Prescription contrôlée : Traitement des eaux de ruissellement
Constats : • Les eaux de ruissellement du site sont pompées par une pompe principale (80m³/h) et rejetées dans un 1er bassin réhabilité de décantation : le fort dénivelé ainsi que le longueur du tuyau participent à la perte en charge des eaux pompées à traiter. • les 3 bassins en géomembrane sont réhabilités, avec un fond bétonné, et équipés, dans leur largeur, de barrages flottant et plongeant en géotextile (stabilisation avec une meilleure décantation, et filtration grâce au géotextile). • les eaux sont ensuite rejetées dans un canal bétonné équipé de casiers garnis de pouzzolane, puis d'une portion d'un canal Venturi, avant rejet dans le ruisseau de la Gaselle. L'ensemble du dispositif est opérationnel et semble cohérent.
Type de suites proposées : Levée de mise en demeure
Proposition de suites : Levée de mise en demeure